



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5592 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES, 5 RUE PIERRE BEZANCON,
AVEC FERMETURE DE LA RUE A LA CIRCULATION, ENTRE LE 19 ET LE 29 FEVRIER 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE ;
- **Considérant** que des travaux de création de reprise d'enrobés doivent être réalisés 5 rue Pierre Bezançon par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE au 5 rue Pierre Bezançon. Pour ce faire, l'entreprise interdira la partie de la rue Pierre Bezançon sise entre le rond-point de l'Eglise et la rue du Pressoir à toute circulation.
Ces travaux, d'une durée d'environ deux heures, se dérouleront normalement le lundi 19 février 2018 entre 08h00 et 17h00, période où la rue sera barrée.
L'entreprise mettra en place une déviation la veille des travaux et fera une information aux riverains par boitage.

En raison des conditions climatiques, cette date pourra être modifiée par l'entreprise qui préviendra les services communaux.

Le stationnement sera totalement interdit rue Pierre Bezançon, au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 2 février 2018




 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5592-2018**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-05T16-06-23.00 (MI209485158)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180202-5592-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Travaux de reprise d'enrobés, 5 rue Pierre Bezard
avec fermeture de la rue à la circulation, entre le
19 et le 19 février.**Date de décision :** 02/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5592-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/02/18 à 16:06

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 05/02/18 à 16:06

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 05/02/18 à 16:10